



COMITÉ DIRECTEUR



PV n° 7 du 16 mars 2026

Sous réserve de validation

Membres présents : Gérard GONZALEZ, Philippe TEILLOT, Michel BANES, Hélène BOURDON, Alexa MAY, Céline WAIRY (Visio), Raymond MIQUEL, Karim TOURECHE (Visio), Stéphanie TAPIE

Membres absents excusés : Bruno SIMOES DE SOUSA, Charlène LAUR., Mohamed ACHAARAOUI, Michel CHARRENCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

19H30

Le Président prend la parole. Avant d'ouvrir le comité directeur, je souhaite aborder les deux courriers reçus le 7 mars 2026 de mesdames Olivia CORBIN et Alexa MAY. Madame CORBIN n'étant pas présente je fais lecture de son mail où elle exprime le souhait d'arrêter toutes les fonctions de : secrétaire générale, membre du comité directeur. Elle demande par effet immédiat. Madame MAY fait lecture du courrier complémentaire de madame CORBIN. Après lecture des deux lettres le comité directeur prend acte de cette démission. Madame MAY présente fait lecture de sa lettre de démission du comité directeur où elle exprime des griefs sur la discipline, futsal et de ne pas avoir été soutenu. Un échange avec les élus(es) sur les griefs énumérés de madame MAY a lieu. Après discussion madame MAY demande de quitter le comité directeur. Les élus(es) présents acceptent sa démission. Madame MAY souhaite continuer la gestion des commissions où elle avait la responsabilité. Le comité directeur valide cette demande. Madame MAY remercie le comité directeur et quitte la salle.

Le Président remercie le travail de madame Olivia CORBIN et de madame Alexa MAY.

Le Président Gérard GONZALEZ demande à madame MAY de récupérer l'ordinateur.

Le comité directeur se tient le 16 mars 2026.

Ordre du jour :

Approbation du PV n° 6 du 9 février 2026

PV de la CDA

Modification du bureau : Secrétaire Général et Adjoint.

Mise en place de la responsable administrative du personnel



Point du Président :

Conseil de Ligue du 13 et 14 mars

Réunion LFA du 9 mars

Lecture des courriers suivants : Dépêche, St Jean du Falga et St Girons.

Modification des dates championnats séniors.

Mise en place d'une indemnité pour les délégués en charge de récupérer les caméras en D1.

Mise en place d'un guide financier.

Point du CTD DAP.

Date pour AG d'été.

Point des commissions.

Questions diverses.

L'ordre du jour pourra être modifié à la demande du Président selon l'actualité.

Le Président demande que nous modifiions l'ordre du jour et demande que notre CTD DAP intervienne maintenant pour pouvoir le libérer.

M. BERET fait le point des formations des éducateurs séniors, rappelle que 2 formations ont été faite sur le district de l'Ariège et que pour les retardataires de voir avec le district de HG. Le Président rappelle que le district ne fera pas de dérogations pour les clubs qui ne seront pas à jour sur la couverture éducateurs séniors. Un PV sera fait pour les clubs qui sont conforme aux RG et les clubs non couvert.

Section 5 – Éducateurs CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SENIORS Les clubs disputant un championnat Départemental du District de l'Ariège sont tenus d'utiliser pour l'équipe concernée, les services d'un éducateur titulaire du diplôme : ➤ CFI séniors certifié pour la D1 ➤ CFI séniors pour la D2, D3 et D4 L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au District avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence animateur fédéral pour la D2, D3 et D4 et une licence éducateur fédéral pour la D1. Un point sera fait le 30 septembre, le 31 décembre et le 31 mai. Au-delà de cette date les clubs qui ne sont pas en conformité seront sanctionnés de -3 points en championnat et de 30€ par match joué en infraction avec le Statut de l'éducateur, ainsi que d'une interdiction de monter en division supérieure.

Accompagnement des jeunes des sections sportives (jean 23 et Mirepoix) nous partirons sur 12 jeunes (maxi) Ariègeois(es) sur un CFI de U10 à U13 avec un coût de 12X90€=1080€. Le District participe à 50% soit 540€. Après discussion le CD vote l'approbation de 8 Pour 0 Abstention 0 contre.

Monsieur Evan Reynaud aide au club de 200€ prendra fin en juin 2026.

Nous regardons en accord avec le Président et CD sur un jeune éducateur qui prendra la suite de monsieur Evan. Cette personne est du club de FC Pamiers. Nous resterons sur la même configuration de l'éducateur précédent avec la même participation financière. Cette personne intégrera le poste pour la saison 2026/2027 après avoir passé le concours. Le Président demande un vote. Madame Céline WAIRY ne participe pas au vote suite licence au FC Pamiers. 7 pour 0 abstention 0 contre.

Le Président demande la préparation du budget prévisionnel pour la commission technique avec la trésorière madame Bourdon Hélène.

Finale des Coupes Ariège jeunes :

U15 à 10H30 Synthétique, U17 sur pelouse à 10H30 le 6 juin sur le complexe sportive de la Tour de Crieu.

Vote : 8 pour 0 Abstention 0 Contre.

Finale Filles le 7 juin sur le complexe sportive de la Tour de Crieu. Foot à 8 U 15 Synthétique 15H et Foot à 8 U 18 à 15H sur pelouse en herbe.

Suite à une courrier du club de Vernajoul une réponse lui sera faite.

Le CTD DAP signale que certaines rencontres de la catégorie U13 se déroulent de manière irrégulière. En effet, certains joueurs participent le matin sur des rencontres de foot à 8 et doubles l'après-midi. sur des rencontres de foot à 11. Je vous rappelle que cette pratique est formellement interdite par les règlements en vigueur.

Un courrier de rappel sera fait aux clubs en leur indiquant la responsabilité.

FUTSAL : M. BERET rappelle que cette commission est sous responsabilité du technicien et de M. Courthieu. Le tournoi de fin d'année une date vous sera transmis avec le nom de Raymond Berdou.

Nous remercions M. David BERET qui quitte le CD.

Le Président reprend l'ordre du jour : Approbation du PV N°6 Valide par les 8 élus(es). Approbation PV CDA 8 élus(es).

À la suite de la démission de la secrétaire générale, j'ai demandé à monsieur Raymond Miquel de prendre le poste de SG. Validation des 8 élus(es) présents

Monsieur Philippe Teillot prend le poste de SG Adjoint. Validation des 8 élus(es) présents.

President G Gonzalez. Après réflexion sur la gestion administrative du personnel, après concertation avec le bureau j'ai demandé à madame Bourdon Hélène de prendre la gestion administrative du personnel. Hélène aura en charge le fonctionnement et traitement des congés, horaires, absences et entrevue du personnel.

Hélène rendra compte auprès du Président du District. Je vous demande de valider. 8 pour 0 Abstention 0 Contre.

La mise en place des 3 postes prendra effet mardi 10 mars 2026. J'écrirais un courrier aux salariés et salariée sur les modifications du bureau mardi matin.

Un conseil de ligue s'est tenu le 13 et 14 mars à Nimes :

Commission Régionale de Gestion des Compétitions

- Projet de Règlement du Trophée des Champions Johan HAMEL
- Problématique des rencontres se déroulant au stade des Argoulets
- Retard transmission FMI
- Validation des Labels (PJ)
- Finales des Coupes d'Occitanie (13 et 14 juin 2026) – Choix des Installations
- Point règlementaire:
 - Réflexion sur le règlement des championnats territoriaux 2026/2027
 - Situation des N-2 limités à 3 pouvant jouer en catégorie supérieure
 - Nombre de joueurs autorisés (U13 vers U14 / Futsal U18 en séniors)

Retour sur le week-end des bénévoles à Clairefontaine (7 et 8 mars 2026)

- Retour sur la visite de la LFA du (9 mars 2026)
- Programme des Jeunes Dirigeants (PJ)
- Comité Stratégique Emploi Formation - Habilitation 2026/27
- Rupture conventionnelle salariée

- Point Statut de l'Arbitrage
- Point dossier(s) CNOSF
- Point référents « tout terrain »
- Point partenariat

L'ensemble des points qui ont été abordés

À la suite des intempéries la commission CDOCC nous demande une dérogation pour placer en cas de nécessiter des journées championnats en juin (15 juin date limite) le CD accorde cette dérogation.

Philippe Teillot en charge des caméras annonce que la division 1 sera couverte de caméras à partir 14 mars 2026. Les délégués en charge des rencontres devront venir récupérer le matériel le jeudi et le retour devra être fait le mardi suivant. Une indemnité de 10€ sera sur le compte des officiels désignés. Validation des 8 élus(es) présents.

Un guide financier devra être en place. J'ai demandé à Helene, Raymond et Philippe de travailler sur le guide et faire une présentation au prochain CD.

Date de l'AG de la Ligue Occitanie : 27 juin 2026 lieu à définir.

Date de l'AG DAF le vendredi 26 juin à 20H

Madame Bourdon Héléne demande la résiliation de la télésurveillance. Après discussion le CD valide cette demande. Un courrier partira à cette organisme. Il faudra regarder sur le nombre de ligne téléphonique et faire un point sur la nécessité de réduire ou maintenir.

Le CD demande que la convention de location salle pour l'association danse doit être établie rapidement. Madame Amélia Romuald devra prendre contact auprès du responsable de celle-ci.

Point des commissions :

Discipline : 2 clubs par mail ont demandé le remboursement des amendes et frais avocats et procédures d'appels. Une réponse du Président leur a été faite sur le refus aux regards des articles fédéraux. Un club a fait un deuxième appel (LFO) ou cette commission revient sur la décision et demande que le district rembourse les frais d'appel. Un courrier a été envoyé au service juridique avec copie au Président de la ligue et secrétaire général sur quel droit juridique cette commission s'appuie. A ce jour aucune réponse ne nous est parvenue. Nous avons demandé le blocage du remboursement.

Le Président demande à la discipline plus de rigueur sur les procédures et notamment les procès-verbaux. Aujourd'hui nous sommes dans un monde procédurier et détracteurs.

Je tiens à vous informer que dès qu'un club, licencié ou autres fait appel de décision. Je vous en fait lecture :

Voici la citation de l'article 10, alinéas 1 et 3 du Règlement disciplinaire de la Fédération Française de Football (Annexe 2 des Règlements Généraux).

Article 10 – Appel

Alinéa 1 :

« Toute décision susceptible d'être frappée d'appel peut l'être par l'intéressé ou son club ou par le Comité Directeur des instances fédérale, régionale ou départementale, ou son Bureau ou son(s) représentant(s) nommément désigné(s) par le Comité pour détenir cette faculté. Lorsque l'appel émane des instances, la personne poursuivie en est informée ainsi que les délais dans lesquels elle peut adresser ses observations. » lfp.l.fff.fr +1

3.4.1.3 L'appel interjeté par les instances

Lorsque l'appel émane des instances, il est soumis aux mêmes conditions de forme que celles imposées aux assujettis intéressés.

Les instances doivent interjeter leur appel principal dans le délai de sept jours à compter :

- du lendemain de la notification de la décision, lorsque celle-ci a été prise par l'organe disciplinaire de première instance qui lui est rattaché.
- de la réception de l'appel interjeté par l'assujetti lorsque la décision de première instance a été prise par un organe disciplinaire qui ne lui est pas rattaché, suivant la répartition des compétences prévue à l'article 3.1.1. du présent règlement.

Les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Dans tous les cas, l'organe disciplinaire d'appel informe les personnes concernées de l'appel interjeté par les instances.

Le Comité directeur valide 8 pour 0 abstention 0 contre.

Nous arrivons à la fin du comité directeur, nous passons aux questions diverses.

Pas de questions

Fin du comité directeur 22H45.

Raymond MIQUEL
Secrétaire Général



Gerard GONZALEZ
Président

